

*Service sécurité et éducation routières*

*Unité gestion de crise et transport*

**A R R E T É N°2021-17**  
**Réglementant temporairement la circulation sur l'A40**  
**Renforcement de la falaise de la Roche Boulanger**

**La préfète de l'Ain**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2021,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande conjointe de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône et du Conseil Départemental de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales;
- VU** l'avis favorable de la société d'autoroute AREA du 22 juillet 2021;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 12 août 2021 ;

- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 08 septembre 2021;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 09 août 2021;
- VU** l'avis favorable de la société d'autoroute ATMB du 16 août 2021;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Ambérieu en Bugey;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Ambronay ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Anglefort ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Argis;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Belley ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Billiat;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Ceignes;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Cerdon;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Cheignieu la Balme ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Chanay ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Chazey Bons en date du 17 août 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Corbonod ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Culoz ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Cressin Rochefort ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Echallon ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Injoux-Génissiat ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Labalme ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de La Burbanche;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Le Poizat-Lalleyriat ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Les Neyrolles en date du 17 août 2021;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Lavours;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Maillat ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Magnieu ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Oyonnax ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Poncin ;

- VU l'avis réputé favorable de la commune de Pont d'Ain ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Pugieu ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Rossillon ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint Germain de Joux ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint Martin du Fresne ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint Rambert en Bugey ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Surjoux l'Hopital ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Tenay ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Torcieu ;
- VU l'avis favorable de la commune de Valsershône en date du 07 septembre 2021;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Villes;

**Considérant** que pendant le chantier de renforcement de la falaise de la Roche Boulanger sur l'autoroute A40, dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**Pendant la période du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021, avec report possible jusqu'au 15 octobre 2021 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, y compris le week-end :**

#### **A40**

Neutralisation de la voie de gauche, du PK 110+280 au 114+700, dans le sens Genève-Mâcon.

Neutralisation de la voie de gauche, du PK 116+100 au 111+400, dans le sens Mâcon-Genève.

#### **A40 et RD1084**

En cas d'éboulement, fermeture automatique par des dispositifs de retenue de la section courante de la RD1084 et de l'autoroute A40.

### **Article 2 :**

**Itinéraires de déviation applicables, en cas de fermeture de l'A40 et de la RD1084 :**

#### **Pour la fermeture de l'A40**

Sens Mâcon-Genève :

Activation de la mesure PALOMAR RA18C Genève par Chambéry depuis Lyon, Mâcon et Pont d'Ain.

Sens Genève-mâcon

Activation de la mesure PALOMAR RA119C Paris par Chambéry depuis Scientrier.

**Pour la fermeture de la RD 1084**

Pour les Poids lourds sens Valserhone-Saint martin du Fresne :

Suivre RD 991, puis suivre la RD 992, puis suivre la RD1504, puis suivre la RD 1075, puis suivre la RD 1084.

Pour les Poids lourds sens Saint martin du Fresne-Valserhone:

Suivre la RD 1084, puis suivre la RD 1075, puis suivre la RD 1504, puis suivre la RD 992, puis suivre la RD 991.

Pour les véhicules légers sens Nantua-Saint Germain de Joux :

Suivre la D39, puis la D55D, puis suivre la D55C, puis suivre la D55.

Pour les véhicules légers sens Valserhone-Oyonnax :

Suivre la D55, puis suivre la D13.

**Article 3:**

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société APRR, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la fermeture.

Pour les interventions de maintenance, les éventuels ralentissements de circulation pourront être réalisés sans la présence des Forces de l'Ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'interdistance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A40 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...), des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

En cas d'éboulement, une fermeture automatique par des dispositifs de retenue de la section courante de l'A40 et de la RD1084 sera effective.

Les limitations de vitesse suivantes seront applicables au droit de la zone de chantier :  
70km/h sur l'autoroute A40, et en cas d'alerte 50km/h en amont des barrières automatiques de fermeture.  
50km/h sur la RD 1084.

**Article 4 :**

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées, après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place sur l'autoroute A40 par les agents de la société APRR, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**Article 6 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <http://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,  
Le directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :  
au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,  
au président du Conseil départemental de l'Ain,  
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 septembre 2021

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du service sécurité et éducation routières,



Abdelkrim DJARMOUNI